



# SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS

## Compte-rendu Assemblée Générale du 09 Décembre 2013

**N. Réf. : 13.12. / OM**

L'an deux mille treize, le 09 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Syndical du S.I.A.G.A. s'est réuni pour son Assemblée Générale en séance ordinaire, dans la salle de réunions du SIEGA à Pont-de-Beauvoisin (Isère), sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Louis MONIN-PICARD, Président.

Monsieur Jean-Claude JULLIN a été élu secrétaire.

### Présents

NEGRO Françoise,(Aoste), BAILLY Laurent,(Avressieux), GIRERD Cyril,(Avressieux), DELPHIN Franck, (la Bauche),LADEVEZE René, (la Bauche), MARTIN Pascal, (Belmont-Tramonet), PIONCHON Philippe, (Belmont-Tramonet), BERTHIER Yves,(La Bridoire), JULLIN Jean-Claude,(Chirens), FERTIER Jean-Michel, (Corbel), BLONDON Gérard, (Domessin) VAGNON Raymond, (Domessin), DUMAZOT Michel, (Entre-deux-Guiers), LENFANT Anne, (Entremont-le-Vieux), PERRIN Daniel, (Entremont-Le-Vieux), MONIN-PICARD Louis (pouvoir de Cédric VIAL)(Massieu), MARCOZ Christian, (Merlas), PERIER-MUZET Gilles, (Miribel-Les-Échelles), RENAUD-GOUD Claude, (Pont-De-Beauvoisin 38), LEGRAS Isabelle, (Pont-De-Beauvoisin 73), PELLETIER Mireille, (Pressins), ROSNOBLET Christian, (Romagnieu), GEUGNOT Sébastien, (Saint-Albin-De-Vaulserre), PELLISSIER Bernard, (Saint-Albin-De-Vaulserre), BARRAL Daniel, (Saint-Beron), CATTANEO Jean, (Saint-Christophe-La-Grotte), HERAUD Roger, (Saint-Genix-Sur-Guiers), PICHON-MARTIN Jacques, (Saint-Christophe-Sur-Guiers), DERUDDER Monique, (Saint-Franc), EYRAUD Robert, (Saint-Franc), BAVUZ Michel, (Saint-Genix-Sur-Guiers), MORTREUIL Patrice, (Saint-Geoire-En-Valdaine), LETORT Bernard, (Saint-Geoire-En-Valdaine), PILLAUD-TIRARD Jean François, (Saint-Jean-d' Avelanne), BUISSIERE Paul, (Saint-Joseph-De-Rivière), OCCELLI Jean-Pierre, (Saint-Joseph-De-Rivière), FOREST Alain, (Saint-Martin-De-Vaulserre), REYNAUD Michel, (Saint-Martin-De-Vaulserre), BOUDET-MOLASSE Denis, (Saint-Sulpice-Des-Rivoires), MOLLIER-SABET Marcel, (Saint-Sulpice-Des-Rivoires), MARTINETTO Alain, (Velanne), BERTHIER Paul, (Verel-De-Montbel), BERTET Lucien, (Voissant).

### Absents :

BATON Daniel, (Aoste), BERTRAND Marc, (Attignat-Oncin), VUILLEROT Dominique, (Attignat-Oncin), GERBELOT-BARILLON Nicolas, (La Bridoire), DOS SANTOS Gilbert, (Chirens), SILLON Jean, (Corbeil), , , PEYSSONNERIE Daniel, (Les Échelles), SEJOURNE Denis, (Entre-Deux-Guiers), STOLL Christian, (Massieu), GIROUD Christian, (Merlas), BLONDIN Bernard, (Miribel-Les-Échelles), GUILLOT-LIODIN Bruno, (Pommier-La-Placette), SAGE Bruno, (Pommiers-La-Placette),), BURFIN Joseph, (Pont-De-Beauvoisin 73), BERGER Florent, (Pressins), DEBAUGE Frédéric, (Rochefort), MURONI Jean Marc, (Rochefort), DUVERT André, (Romagnieu), DESBOIS Jean-Claude (Saint-Beron), AMALLER Alain, (Saint-Bueil), GIRAUD Laurent, (Saint-Bueil), GRUBY Éric, (Saint-Christophe-La-Grotte), POLAUD Daniel, (Saint-Genix-Sur-Guiers), GAILLARD Christian, (Saint-Geoire-En-Valdaine) remplacé par LETORT Bernard, MISERY Estelle, (Saint-Julien-De-Ratz), GENEVE Édouard, (Saint-Julien-De-Ratz), FERRIEUX Raymond, (Saint-Laurent-Du-Pont), RUELLE Christophe, (Saint-Laurent-Du-Pont), BAFFERT Stéphane, (Saint-Pierre-De-Chartreuse), BRUN Stéphane, (Saint-Pierre-De-Chartreuse), , GIROUD Jean-François, (Saint-Pierre-D-Entremont 73), DELAPORTE Xavier, (Saint-Pierre-D-Entremont 73), JUGLARET Jean-Michel, (Saint-Pierre-De-Genebro), RICHEL Jacques, (Saint-Pierre-De-Genebro), MOLINA Jean, (Velanne), VOLOSSUK Jean-François, (Verel-De-Montbel), BERTONNET Gérard(Voissant)

### Étaient également présents :

- Olivier MAURIN, Adjoint administratif
- Didier GIRARD, Technicien de rivière.
- Thibaud WYON Chargé de mission Géomorphologique ZH Foncier
- Cécile VILLATTE Chargée de mission, animation du contrat
- Aurélien VILLARD Animateur pédagogique, en charge de la communication.

### Excusés :

VIAL Cédric (pouvoir donné à Louis MONIN-PICARD), MALJOURNAL Christian, (Pont-De-Beauvoisin 38), MOLLARD Daniel, (Saint-Pierre-D' Entremont 38), BOITON Roger (Saint-Pierre-D' Entremont 38)

Le quorum étant atteint le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

M. Louis MONIN-PICARD remercie l'ensemble des délégués de leur présence et informe l'Assemblée du recrutement de M Aurélien VILLARD sur le poste d'animateur pédagogique en lieu et place de Madame Vuarand Janis.

Louis MONIN-PICARD demande une minute de silence à l'Assemblée en mémoire de M Paul Glénat qui est décédé depuis la dernière Assemblée Générale.

M MONIN-PICARD présente l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de l'AG du 11/07/2013
- Décision modificative n°2
- Adhésion au Contrat cadre de prestations sociales : contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère
- Protection sociale des agents : modification des participations patronales
- Modification du Régime Indemnitaire
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et à la Région Rhône-Alpes pour les postes année 2014
- Autorisation pour le Président de préempter et acheter pour le compte du SIAGA dans le cadre de la Convention SAFER
- État d'avancement des actions : travaux ripisylve, animation pédagogique, enquête de notoriété...
- Compte-rendu des réunions du bureau
- Questions diverses

M MONIN-PICARD présente le PV de l'Assemblée Générale du 11/07/2013.

**M MONIN-PICARD propose**

- **D'Amender ce procès verbal**
- **De compléter ce procès verbal**
- **D'adopter ce procès verbal.**

**L'Assemblée Générale approuve ce procès verbal tel que présenté par M le Président.**

**M LETORD et Mme LEGRAS ne souhaitent pas prendre part au vote car ils n'étaient pas présents lors de cette réunion.**

#### **PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : MODIFICATION DES PARTICIPATIONS EMPLOYEUR.**

M. le Président rappelle la délibération 2012-34 du 3 Décembre 2012 relative à la mise en conformité de la participation financière des employeurs à la protection sociale des salariés.

Aussi, afin de pallier aux augmentations des complémentaires santé et des contrats de maintien de salaire et de garantir un niveau de participation égale à l'année 2013, il propose de réviser au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 les différents montants forfaitaires des participations employeur à la protection sociale des agents.

M le Président propose de revaloriser la participation mensuelle de l'employeur à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée selon les chiffres suivants ainsi que celle pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Pour la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée. Cette participation est définie pour un temps complet comme suit :

- 16 € pour les agents de catégorie C
- 25 € pour les agents de catégorie B
- 32 € pour les agents de catégorie A

Pour les agents à temps non complet, celle-ci sera proratisée en fonction du temps de Travail.

Ces montants seront revalorisés selon les augmentations du point d'indice.

Pour la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Cette participation est définie comme suit :

	ISOLE	FAMILLE MONO PARENTALE	FAMILLE
ASSURE – 32 ANS	11.00€	15.00€	21.00€
ASSURE – 50 ANS	13.00€	22.00€	32.00€
ASSURE + 50 ANS	20.00€	30.00€	50.00€

Un membre de l'Assemblée souhaite connaître les anciens montants de participation de l'employeur pour ces prestations sociales.

Madame Cécile VILLATTE indique que ces anciens montants n'ont pas été mentionnés dans le projet de délibération joint à la convocation, mais qu'en moyenne, on constate une hausse de 1 à 2 € pour chaque prestation et chaque catégorie de salarié concernée.

**Le Président propose**

- **De retenir ces nouveaux barèmes de cotisation patronale.**

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

M le Président expose que la Loi n° 2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait, elle assujettit des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun.

Le décret n°2013-362 du 26 Avril 2013 fixe le montant du seuil d'assujettissement à la moitié du plafond de la sécurité sociale soit 1543€ et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Actuellement, un élu du Syndicat est concerné par ce dispositif. Il convient donc de modifier le budget afin d'ajouter les crédits supplémentaires correspondants pour les indemnités des élus.

Sur le plan comptable, cela se traduit par les écritures suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
617	Études et Recherches	1500€	6531	Indemnités des élus	<b>1500€</b>
<b>Total</b>		<b>1500€</b>	<b>Total</b>		<b>1500€</b>

M Jean-Pierre OCCELLI intervient pour rappeler que cette augmentation des cotisations impacte la structure mais également l'élu et que pour le SIAGA, l'aspect financier demeure très limité par rapport à certaines autres collectivités territoriales.

**Monsieur le Président propose**

- **De procéder à l'affectation nouvelle des crédits telle qu'elle est exposée dans la décision modificative.**

**L'Assemblée Générale vote cette modification à l'unanimité.**

**ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE : contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère**

M MONIN-PICARD précise à l'Assemblée que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

M le Président rappelle que le S.I.A.G.A. participe actuellement à hauteur de 50 % pour les Tickets restaurants mis à disposition des salariés, et qui ont une valeur faciale de 8.00€

M le Président rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,29 Euros/agent/jour (seuil 2013) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Le SIAGA finance actuellement les Tickets restaurant à hauteur de 50 %.

Un membre de l'Assemblée souhaite connaître plus précisément l'impact financier sur les budgets à venir.

M Le Président précise que si la hausse pour le SIAGA est estimée à environ 300€ par salarié, elle est compensée par la suppression des frais de gestion que prenait le précédent prestataire et que cette hausse permet une réelle augmentation du pouvoir d'achat des salariés pour un coût qui reste mesuré pour le Syndicat.

**M le Président propose à l'Assemblée :**

- **D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2014.**
- **La durée du contrat cadre est de 3 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le contrat peut être prolongé d'une année.**
- **De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.80€.**
- **De fixer la participation du Syndicat à 60 % de la valeur faciale du titre soit à 5.28€.**

**L'Assemblée Générale adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer tous les documents utiles.**

#### **REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION**

Les lois récentes relatives au statut de la fonction publique territoriale visent à donner au régime indemnitaire un aspect incitatif afin de développer le rendement dans la fonction publique et promouvoir l'engagement de chaque agent.

C'est ainsi que l'attribution de la prime relève du Président qui tient compte de tout ou partie des critères ci-après :

- responsabilités exercées (contraintes particulières liées au poste),
- charge de travail,
- niveau d'expertise,
- sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- manière de servir (volume des dossiers traités, qualité d'exécution, maîtrise, relation- interpersonnel),
- sens du service (aide hors périmètre, serviabilité)
- qualité des services rendus, notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation annuelle),
- animation d'une équipe,
- agents à encadrer,
- disponibilité de l'agent,
- modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- du temps de travail effectif accompli au cours de l'année (un prorata en fonction du temps de travail, en cas de services à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année).

Tel que défini et calculé actuellement au SIAGA, le régime indemnitaire ne peut répondre à ces objectifs.

Monsieur le Président expose donc aux membres du Comité Syndical la nécessité de redéfinir par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des personnels des filières administrative et technique pour prendre en compte les nouvelles dispositions applicables en la matière.

Les primes conservées ou mises en place sont les suivantes :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

**Bénéficiaires :**

Agents titulaires, non titulaires et stagiaires, dans les cadres d'emplois ci-après :

Grades	Montant
Rédacteur principal de 2ème classe jusqu' au 4ème échelon	706,62 €
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588,69 €
Adjoint Administratif ou technique principal de 1ère classe	476,10 €
Adjoint Administratif ou technique principal de 2ème classe	469,67 €
Adjoint Administratif ou technique de 1ère classe	464,30 €
Adjoint Administratif ou technique de 2ème classe	449,28 €

**Montant du crédit global :**

Égal au montant de référence annuel applicable à chaque grade multiplié par le coefficient maximum de 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

**Montant individuel :**

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président (coefficient individuel maximum de 8).

**Modalité de versement :**

Mensuelle

L'indemnité d'administration et de technicité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel établi par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)**

**Bénéficiaires :**

Agents titulaires, non titulaires et stagiaires, pour les cadres d'emplois technique et administratif

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Adjoint technique

**Montant du crédit global :**

Égal au montant de référence annuel applicable à chaque grade multiplié par le coefficient 1 multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels, sauf si l'agent est seul de son grade auquel cas le montant de référence est affecté d'un coefficient

Montant individuel :

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président (coefficient individuel maximum de 3).

**Modalité de versement :**

Mensuelle

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel établi par l'autorité territoriale.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

L'heure supplémentaire est désormais définie comme le dépassement des bornes horaires du cycle de travail à la demande du chef de service. Elle renvoie donc à un travail effectif, quantifiable, contrôlable et contrôlé.

#### **Bénéficiaires :**

Agents titulaires, non titulaires et stagiaires de catégorie C ou B.

L'heure supplémentaire est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820.

Le taux est majoré de 125% pour les 14 premières heures, 127% pour les heures suivantes.

La compensation financière de l'heure supplémentaire reste toutefois exceptionnelle : la compensation heure pour heure, sans majoration d'aucune sorte, par un repos de même durée est la règle de base pour tous les agents.

La décision d'indemnisation est prise par le Président

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Création de la prime de service et de rendement (P.S.R)**

#### **Bénéficiaires :**

Agents titulaires, non titulaires et stagiaires, dans les cadres d'emplois ci-après :

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Taux annuel de base</u></b>	<b><u>Montant individuel maximum</u></b>
Technicien	986 €	1 972 €
Technicien principal de 2ème classe	1 289 €	2 578 €
Technicien principal de 1ère classe	1 400 €	2 800 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €	5 738 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	11 046 €

#### **Montant individuel :**

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

#### **Montant du crédit global :**

Égal au produit des taux annuels de base selon le grade et le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

#### **Modalité de versement :**

Mensuelle

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel établi par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

#### Bénéficiaires :

Agents titulaires, non titulaires et stagiaires, dans les cadres d'emplois ci-après :

Grades	Montants Annuels	Taux individuels maximaux
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22 €	70
Ingénieur en chef de classe normale	361,90 €	55
Ingénieur principal	361,90 €	42
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361,90 €	30
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	361,90 €	25
Techniciens principal de 2ème ou de 1ère classe	361,90 €	16
Technicien	361,90 €	8

#### Montant du crédit global :

Égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service

#### Montant individuel

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel établi par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Modalité de versement :

Mensuelle

M Le Président précise également que la modification du régime indemnitaire telle qu'elle est proposée a également pour objectif de permettre le maintien du salaire d'un des agents nouvellement titularisé.

Sans cela, le Technicien de Rivière subirait une baisse importante de son salaire, ce qui ne semble pas opportun en cette période.

#### **Le Président propose de**

- **Modifier le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus**
- **Mettre en place le nouveau régime indemnitaire au 01/12/2013.**

**L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la modification proposée.**

**Demande de financement à l'Agence de l'Eau et à la Région Rhône Alpes pour les postes - Année 2014**

**Monsieur MONIN-PICARD rappelle que dans le cadre du contrat de bassin Guiers - Aiguebelette, il est prévu des financements pour les frais de fonctionnement liés aux postes de :**

- Chargée de mission / Animatrice du contrat (Action C-1-1)
- Technicien de rivière.(Action C-1-1)
- Chargé de mission Géomorphologie - Zones humides – Foncier (Action C-1-2)
- Animateur pédagogique (Action C-1-2)

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de financement pour ces postes.

Dépenses	Chargée de Mission	Technicien de Rivière	Chargé de Mission géomorphologie	Animateur Pédagogique
Masse salariale	63 085 €	44 500 €	37 000 €	28 805 €
Frais liés au poste	1 780 €	1 780 €	1 780 €	1 780 €
Frais administratif	8 550 €	8 550 €	8 550 €	8 550 €
Frais de structure non éligible	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>79 715 €</b>	<b>61 130 €</b>	<b>53 630 €</b>	<b>45 435 €</b>
<b>Total des dépenses éligibles</b>	<b>73 415 €</b>	<b>54 830 €</b>	<b>47 330 €</b>	<b>39 135 €</b>
Recettes	Chargée de Mission	Technicien de Rivière	Chargé de Mission géomorphologie	Animateur Pédagogique
Aide de la Région	22 765 €	19 979 €	18 854 €	15 654 €
Aide de l'Agence de l'eau	41 005 €	28 925 €	24 050 €	18 724 €
Part du SIAGA	15 945 €	12 226 €	10 726 €	11 057 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>79 715 €</b>	<b>61 130 €</b>	<b>53 630 €</b>	<b>45 435 €</b>

Madame Cécile VILLATTE explicite sommairement les modalités de calcul de ces différentes subventions et précise qu'elles sont groupées pour les différents financeurs.

**Monsieur le Président propose**

- De solliciter les Aides Financières de l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes selon les chiffres issus du tableau précédent.
- De l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

**L'Assemblée Générale valide cette proposition à l'unanimité.**



## **Préemption et acquisition des terrains situés dans l'EBF**

M Thibaud WYON rappelle que la convention cadre signée avec la SAFER Rhône-Alpes permet au SIAGA d'avoir une veille foncière et de bénéficier du droit de préemption de la SAFER sur les terrains situés dans le périmètre de l'EBF (pour un motif exclusivement agricole ou environnemental).

La mise en œuvre du droit de préemption nécessite une grande réactivité dans la chaîne de décision. Dans les 10 jours maximum suivant la transmission des informations relatives à une notification adressée à la SAFER, le SIAGA pourra demander par lettre recommandée avec accusé de réception à la SAFER d'intervenir par exercice de son droit de préemption.

La mise en œuvre du droit de préemption ainsi que l'acquisition des terrains impliquent un coût (prix d'acquisition + frais de préemption : 12% du prix d'acquisition + frais notaire, avec un minimum de 650€HT par dossier)

M Le Président explicite le fonctionnement légèrement différent qui devra être utilisé pour l'acquisition des terrains en zone urbanisée sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Du-Pont.

M MONIN-PICARD souligne que dans ce cadre, l'intervention de l'EPFL 73 sera obligatoire mais que toutes les dispositions ont été prises pour limiter les coûts et permettre au SIAGA de mener à bien sa mission.

**Le Président propose à l'Assemblée de :**

- **L'autoriser à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du droit de préemption mis à disposition par la SAFER.**
- **L'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à la gestion des terrains.**
- **Solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau et de la région Rhône-Alpes et l'autorisation de démarrer avant l'octroi de la subvention.**

**L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.**

📌 **État d'avancement des actions : travaux ripisylve, animation pédagogique, enquête de notoriété**

### **Travaux Ripisylve.**

Monsieur Didier GIRARD explique l'avancée des travaux de la ripisylve et précise leur fonctionnement. Il projette le tableau suivant pour informer le plus complètement possible les membres de l'Assemblée.

### **Bilan du programme 2012/13**

Total des dépenses à ce jour : 99 246,54 €HT (dont 81 796,54 € net de taxes) en insertion, soit 132 jours effectués par 3 équipes de 6 personnes (Centre social Pays du Guiers, ONF PRODEPARE, ACTY Chantiers)

<b>Entretien de la végétation 2012/2013</b>			
	linéaire (km)	Nbre jours	coût total
<b>Entretien de la végétation et ouvrage</b>	40,3	100	61 420 €
<b>Travaux de lutte contre les invasives</b>	40	19	11 400,00 €
<b>Travaux de revégétalisation</b>	1	13	7 800 €
<b>Fournitures</b>			1 176,54 €
<b>Aménagement berges</b>			11 770,00 €
<b>Peuplier</b>			5 680,00 €
<b>Total</b>	<b>81,3</b>	<b>132</b>	<b>99 247 €</b>

M MONIN-PICARD informe l'Assemblée que pour les travaux sur la digue des Autrichiens, une subvention est inscrite en prévisionnel au territoire Vals du Dauphiné du Conseil Général 38 pour le budget 2015.

M le Président informe également à l'Assemblée que le CG38 propose une convention à titre expérimental pour le financement de l'action ripisylve à hauteur de 15 000€ pour 2013.

M MONIN-PICARD exprime ces remerciements à M Serge REVEL pour son action en faveur de cette demande du SIAGA.

M Jean-Pierre OCCELLI précise que la commune de Saint-Joseph-Des-Rivières tient à remercier le SIAGA pour son action menée sur son territoire en marge du projet Ripisylve à l'occasion des fortes pluies de l'automne.

#### **Animations pédagogiques**

M Aurélien VILLARD précise que des Animations sur le PER des échelles ont été Réalisées auprès d'un public « familial ».

Un total de 4 animations : 3 réalisées, 1 annulée Les 9,23 et 27 Aout Le 25 Juillet.

M Aurélien VILLARD évoque aussi les animations pédagogiques qu'il reprend à partir de Janvier 2014 et pour lesquelles il a déjà des contacts avancés avec une dizaine de classes.

M Jean-Pierre OCCELLI intervient et propose à tous les délégués de tenir informé leur commune de l'existence des animations pédagogiques et de les encourager à faire participer leur groupe scolaire.

Un membre de l'Assemblée (M Martinetto) insiste sur le fait que les animations pourraient également être réalisées à destination des clubs pour les « séniors ».

M MONIN-PICCARD demande à Aurélien VILLARD de prendre acte de cette proposition et il explique ensuite, qu'une visite de la station de la Calabre pourrait éventuellement être organisée en plus des animations pédagogiques.

#### **Enquête de notoriété**

Madame Cécille VILLATTE présente et précise qu'il s'agit d'une étude réalisée dans le cadre de l'action C-3-5 du contrat de bassin pour définir un état « zéro »

Le prestataire est Madame Sylvaine LAMARCHE

Le Coût est de 4 830 €HT (subventionné à 80%)

Les objectifs sont d'évaluer l'efficacité des actions de sensibilisation / communication du contrat pour mieux les cibler

La Méthodologie consiste en des enquêtes par questionnaires auprès du public (échantillon représentatif de 135 personnes) et des élus (18 conseillers)

Cette étude sera reconduite selon la même méthodologie à mi-contrat et pour le bilan final

Cette enquête permet de mettre en évidence les résultats suivants :

Pour le grand public :

- Connaissance du SIAGA :
  - 32% disent « connaître » ou « avoir entendu parler » du SIAGA (46% avec le nom complet)
  - Meilleure connaissance pour les personnes les plus âgées et celles habitant sur l'aval du BV
  - Meilleure connaissance chez les pratiquants d'activités liées à l'eau (pêche, canoë)
  - Mais seules 5% des personnes ont su identifier les compétences du SIAGA
- Connaissance du Contrat :
  - Notoriété plus faible que celle du syndicat (24%)
  - 34% ont entendu parler « d'actions pour améliorer les cours d'eau ou le lac »
  - 25% sont capables de citer au moins une action du contrat
- Connaissance des outils de communication :
  - Se rappellent d'avoir consulté : le Journal (27%), les Plaquettes techniques (10%), le site internet (7%)
- Perception des rivières :
  - 70% estiment « qu'il faut mettre en place des actions pour améliorer les rivières » avec en priorité : Protéger les milieux et les espèces, sensibiliser et informer la population, lutter contre les pollutions industrielles et agricoles

Pour les élus :

- Connaissance du SIAGA :
  - 75% connaissent le SIAGA
- Connaissance du Contrat :
  - 33% connaissent bien le contrat et sont capables de citer des actions
  - 39% « en ont entendu parler »
- Connaissance des outils de communication :
  - Ont consulté : le Journal (59%), les Plaquettes techniques (25 à 40%), le site internet (35%)
- Perception des rivières :
  - Identique à celle du grand public mais ils sont moins nombreux à penser qu'il faut mettre en place des actions pour améliorer les rivières et le lac

## Compte-rendu des réunions du bureau

### Séance du 11 Septembre 2013

M Jean-Pierre OCCELLI est élu secrétaire.

#### Ordre du jour:

- Espace scénographique
- Journées de l'Agence de l'Eau des 18 et 18 Septembre.
- Convention tripartite :
- Site INTERNET et charte graphique.
- Études ressources en eau et « DMB ».
- Concertation à Saint-Laurent du Pont.
- Dossiers en cours.
- Départ de Janis VUARRAND
- Divers

Aucune délibération n'a été prise.

### Séance du 17 Octobre 2013.

Madame Anne LENFANT est élue secrétaire.

#### Ordre du jour

- Recrutement animateur pédagogique

- Validation marché EBF
- Point sur la maquette géomorphologie
- Point sur l'avancée du site internet
- Point sur les marchés Corderie et Ripisylve
- Conventions (PER, CCLA)
- Action Hydratec
- Canal du Moulin
- Zone humide d'Entremont le Vieux (La Plagne)
- Études « Délimitation de la ressource » et DMB
- Divers

Aucune délibération n'a été prise.

### **Séance du 25 Novembre 2013.**

M Raymond FERRIEUX est élu secrétaire Le compte-rendu est (présenté par Madame Anne LENFANT)

### **Ordre du jour**

- Préparation de l'Assemblée Générale
- Recrutement d'un stagiaire pour les plans communaux de sauvegarde. Sur ce point précis, Monsieur BLONDON présente succinctement le candidat retenu ainsi que le contenu de son étude.

### **Intervention de M Gérard BLONDON :**

M Gérard BLONDON informe l'Assemblée des travaux de la Commission Communication. Il précise qu'un gros travail a été fait sur la charte graphique du SIAGA, sur le site internet, sur le journal et sur les plaquettes techniques.

Dans un second temps, M Gérard BLONDON évoque l'action du contrat de rivière relative aux plans communaux de sauvegarde.

Il précise que M PERROT-MINET a été retenu comme stagiaire pour lancer cette action.

Son travail ne se limitera pas à l'aspect inondation des plans communaux de sauvegarde mais concernera l'ensemble des items connus.

Les modalités pratiques de ce stage qui se déroulera de Février à Juillet restent à définir.

La séance est levée par M MONIN-PICARD à 22h30min.